

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois de juin 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 juin 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

La Secrétaire-trésorière et Directrice général adjointe, madame Maryse Grenier est également présente.

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-123

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-124

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 6 MAI 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-125

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 19-125/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 289 787.09 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT/LT2019/06**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTRE PAIEMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 19-126

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de Construction Thorco Inc. au montant de 568 586.38 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 10 pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction générale des finances municipales, l'approbation du règlement d'emprunt no 494 concernant des travaux d'asphaltage et de voirie.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rés. 19-127

DÉMISSION

ATTENDU QUE le Directeur général de la Municipalité a déposé une lettre de démission pour des motifs personnels le 13 mai dernier avec une date effective au 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Sylvain Privé à titre de Directeur général de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET RESSOURCES HUMAINES »

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rés. 19-128

EMBAUCHE

ATTENDU QUE suite à la vacance du poste Directeur général en 2018, le Conseil municipal a confié un mandat de gestion du processus d'embauche à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) (Rés. 18-157);

ATTENDU QUE plusieurs recommandations positives avaient alors été formulées par la FQM, que le Conseil municipal a analysé ces recommandations et qu'il est d'avis que monsieur Robert Taylor possède les compétences et les qualifications requises pour occuper le poste de Directeur général de la municipalité de Saint-Boniface;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Robert Taylor au poste de Directeur général de la Municipalité à compter du 10 juin 2019, selon le traitement ainsi que les conditions d'embauche convenus lors du processus d'embauche et que le Maire est autorisé à signer le contrat de travail en découlant.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Louis Lemay

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EMBAUCHES ESTIVALES

Rés. 19-129

ENTÉRINEMENT & AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal :

- Entérine l'embauche pour une période de 11 semaines à compter du 27 mai 2019 de monsieur Vincent Diamond à titre d'étudiant relevant du service des travaux publics;
- Entérine l'embauche pour une période minimale de 20 semaines à compter du 3 juin 2019 de monsieur Pierre Grenier à titre de journalier occasionnel rémunéré à l'échelon maximal applicable au sens de la convention collective des membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface pour des postes de journaliers;
- Autorise le Directeur général à prolonger l'embauche du journalier occasionnel jusqu'à un maximum de 25 semaines selon les besoins du service des travaux publics.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET RESSOURCES HUMAINES »

RÉSOLUTIONS D'AUTORISATION DE SIGNATURES

Rés. 19-130

MODIFICATION

ATTENDU QUE suite à la démission du titulaire du poste de Directeur général (Rés. 19-127), il est nécessaire de modifier certaines résolutions nominatives autorisant la signature de documents pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal remplace les autorisations de signatures déléguées à monsieur Sylvain Privé, Directeur Général par des autorisations à monsieur Robert Taylor, Directeur Général.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS FINANCIERS

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 494

« DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE ».

DÉPÔT CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE

La Secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le règlement d'emprunt no 494 de la municipalité de Saint-Boniface, décrétant des travaux d'asphaltage et de voirie.

Elle y atteste que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de **3,780**.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **388**.

Le nombre de demande faite a été de **0**.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La procédure d'enregistrement a été tenue le 23 avril 2019 et le certificat relatif à cette procédure a été émis et signé le même jour par la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers.

RAPPORT FINANCIER 2018

(DÉPÔT)

La Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal le rapport financier 2018 de la Municipalité. Le document est également déposé aux archives de la Municipalité sous la cote temporaire « **RAPPORT FINANCIER 2018** ».

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Maire, monsieur Pierre Désaulniers fait lecture du rapport des faits saillants sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe.

DOSSIER DU SERVICE INCENDIE

POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL

(PINCES DE DÉSINCARCÉRATION)

Rés. 19-131

DÉMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Martin Milot à titre de pompier volontaire à temps partiel du secteur des pinces de désincarcération pour le Service des Incendies de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

ACQUISITION DE VÉHICULES

RÈGLEMENT NO 495

ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT

Rés. 19-132

Règlement numéro 495 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

ATTENDU QUE certains véhicules de la flotte municipale approche du terme de leur durée de vie utile et que les effectifs attachés au département des travaux publics ont augmenté au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire l'acquisition de matériel roulant pour entreprendre un renouvellement de la flotte de véhicules et pour maximiser l'efficacité des équipes de travail;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 1er avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE ITEM « ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT/RÉS. 19-132/RÈGLEMENT NO 495 »

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition de matériel roulant et d'équipements selon l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus préparée par madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 28 mars 2019 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 130 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SUITE ITEM « ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT/RÉS. 19-132/RÈGLEMENT NO 495 »

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Louis Lemay

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2019.

Maire

Secrétaire-trésorière

Rés. 19-133

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions pour l'acquisition de véhicules pour le secteur des travaux publics de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS	
ASPHALTAGE RUES NON PAVÉES	
NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TAXES INCLUSES
Maskimo Construction inc.	488 489.11 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	579 101.14 \$
Sintra inc.	671 699.48 \$

Rés. 19-134

OCTROI CONTRAT DES TRAVAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal octroie le contrat de travaux d'asphaltage de certaines rues non pavées sur le territoire de la Municipalité lié au règlement d'emprunt #494 à la Cie « Maskimo Construction inc. » au montant de 424 865.50 + taxes, leur soumission était la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS	
RESURFAÇAGE RUE PRINCIPALE	
NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TAXES INCLUSES
Construction et Pavage Boisvert inc.	142 353.90 \$
Groupe STA inc.	165 040.64 \$
Sintra inc.	175 101.53 \$
Maskimo Construction inc.	178 372.67 \$

SUITE ITEM « RESURFAÇAGE RUE PRINCIPALE »

Rés. 19-135

OCTROI CONTRAT DES TRAVAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal octroie le contrat de travaux de resurfaçage de la rue Principale réalisé dans le cadre du volet RIRL du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (règlement d'emprunt #490) à la Cie « Construction et Pavage Boisvert inc. » au montant de 123 812.91 \$ + taxes, leur soumission était la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAUX CHEMIN DE LA RÉSERVE

Rés. 19-136

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « Maskimo Construction inc. » au montant de 11 960 \$ + taxes concernant des travaux de voirie sur le chemin de la Réserve, suite à une consultation des citoyens concernés à ce sujet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

DÉROGATION MINEURE

DOSSIER DE MADAME EMMY LARIVIÈRE & MONSIEUR MATHIEU HÉBERT

Rés. 19-137

REFUS DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, refuse la dérogation mineure demandée par madame Emmy Larivière & monsieur Mathieu Hébert visant à démolir le garage actuel au 40 rue de la Montagne (lot no 3 761 969) qui est situé à 0,51 mètre du lot voisin (bénéficiant d'un droit acquis) et à construire un nouveau garage plus grand mais à la même distance du lot voisin soit 0,51 mètre au lieu de 1,5 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 210 du règlement de zonage no 337 concernant les bâtiments secondaires.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2019-03

(ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN)

Rés. 19-138

DEUXIÈME ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière du 1er avril 2019 (Rés.19-89) le premier projet de règlement no 337-2019-03 concernant les zones de glissements de terrain sur le territoire de la Municipalité;

SUITE ITEM «RÈGLEMENT NO 337-2019-03/DEUXIÈME ASSEMBLÉE DE CONSULTATION »

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce premier projet de règlement, un avis public a été envoyé par la poste aux contribuables de la Municipalité pour convoquer les personnes intéressées par l'adoption de ce règlement à une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le mardi 21 mai 2019 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville afin d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur ce règlement;

ATTENDU QUE durant cette assemblée certaines informations n'ont pu être confirmées aux personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que suite à une rencontre cédulée avec la MRC de Maskinongé afin d'avoir des informations complémentaires sur les zones de glissements de terrain, le Conseil municipal convoque une deuxième assemblée publique de consultation qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le mardi 25 juin 2019 à 19 h afin de répondre aux interrogations des personnes qui seront présentes à cette assemblée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2019-04

HAUTEUR CLÔTURES, HAIES ET MURETS

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement portant le no 337-2019-04 concernant la hauteur des clôtures, haies et murets pour les usages résidentiels et les usages commerces et services.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Rés. 19-139

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, adopte le premier projet de règlement no 337-2019-04 modifiant le règlement de zonage no 337 concernant la hauteur des clôtures, haies et murets pour les usages résidentiels et les usages commerces et services et fixe la date et l'heure de l'assemblée de consultation aux fins de l'adoption du règlement au mardi 25 juin 2019 à 20 h.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONTRÔLE ANIMALIER

Rés. 19-140

RENOUVELLEMENT - ENTENTE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de renouvellement de l'entente de services de la SPA Mauricie concernant la prise en charge de la réglementation sur la garde des animaux de compagnie sur tout le territoire de la Municipalité et autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette entente afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **AQUEDUC**

Rés. 19-141

AFFECTATION RÉSERVE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à affecter au fonds général la réserve financière du secteur de l'aqueduc, jusqu'à concurrence du solde de ladite réserve financière, afin de financer les dépenses de fonctionnement 2019 relatives au réseau s'il s'avérait que ces dernières excédaient les crédits budgétés.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

- **CONGRÈS**

Rés. 19-142

INSCRIPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Lus Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise l'inscription des membres du Conseil municipal intéressés au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités prévu du 26 septembre au 28 septembre 2019 et autorise également le paiement de l'inscription au montant de 799 \$/participant avant taxes, des frais connexes ainsi que le remboursement aux participants des frais inhérents à cet évènement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-143

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière